

the two crowns have frequently declared to be such, which the crown of France has frequently received as

enne abandonne toute prétention ou titre, en vertu d'aucun ancien traité ou autrement, sur la contrée appelée Nova Scotia, & expressément sur Port Royal, autrement Annapolis Royal; & nous avons montré, par des faits incontestables, que le détail des différentes sortes de droit que la France a en aucun tems eus sur cette contrée, & la specification des deux termes, Acadie ou Nouvelle Ecosse, furent proposés par la Grande Bretagne dans le dessein de prevenir tous les doutes que l'on avoit jamais eus sur les limites de l'Acadie, & embrasser avec plus de certitude tout le païs que la France avoit jamais reçu comme tel.

“ Pour montrer ce que la France regardoit comme Acadie, pendant le traité, nous avons renvoyé aux offres de la France en 1712, dans lesquelles elle propose de restreindre les bornes de l'Acadie à la riviere St. George, comme un desistement de ses bornes réelles, dans le cas où la Grande Bretagne lui rendroit la possession de cette contrée.

“ La nature de ce système montre clairement, que la Grande Bretagne ne demande rien que ce que l'explication naturelle des termes du traité d'Utrecht lui donne nécessairement; & qu'il est impossible qu'aucune chose porte un caractère plus frappant de candeur & de bonne foy, que la demande actuelle du Roi de la Grande Bretagne. Il résulte incontestablement des différentes preuves que l'on a apportées pour appuyer cette prétention, que les Commissaires Anglois n'ont assigné aucunes limites, comme anciennes limites de l'Acadie, que celles que la France détermina être telles en 1662, & posséda en conséquence de cette détermination jusqu'en 1654.

“ Qu'en 1662 la France reclama, & reçut en 1669, la contrée que la Grande Bretagne reclame aujourd'hui comme Acadie, comme l'Acadie rendue à la France par le traité de Breda sous ce nom général. Que la France ne considéra jamais l'Acadie depuis 1632, jusqu'à 1710, comme ayant aucunes autres limites que celles que nous assignons aujourd'hui; & que par le traité d'Utrecht elle eut intention de transférer comme Acadie la même contrée qu'elle avoit toujours conservée & possédée, & que la Grande Bretagne reclame aujourd'hui comme telle.

“ Si par conséquent la France veut décider quelles sont les anciennes limites de l'Acadie, par les déclarations qu'elle a faites si fréquemment

as such, and
the treaty of

fréquemment dans
par une possession
l'Acadie pendant
ce doute, elle n
de la Grande Br
description de la
le 12e article de
dans les reclam
suite complette d
qui se rencontre
il arrive rarement
couronnes; que l
prétentions par
possession de l'aut

“ Pour repro
conclusifs, & don
l'agit, les comm
memoire, comm
que les anciennes
de celles avec les
traités de St. Ger
de montrer, par
l'Acadie & ses
partie sud-est de
missaires François
historiens, qui, à
die aux limites qu
du gouvernement
preuve qui appuie
est des commissio
sur l'Acadie seulem
la contrée que sa
été considérée com
de ce territoire ont
particuliers & dist
province particu
nous réclamons c
na Acadie, parceq